



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fibromyalgie

Question écrite n° 110821

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des personnes atteintes de fibromyalgie. Cette maladie, pourtant très invalidante, se caractérise par une douleur non quantifiable et par l'absence de signe biologique permettant sa mise en évidence. Les personnes qui en souffrent ne peuvent bénéficier ni d'une prise en charge par la sécurité sociale, ni d'une reconnaissance par la Cotorep. Or, il souligne que nombre d'entre elles perdent leur travail du fait de leur maladie et ne parviennent pas à se reclasser et ce, malgré leur motivation. Par conséquent, il souhaiterait connaître les mesures concrètes envisagées pour améliorer la prise en charge globale des personnes souffrant de cette pathologie.

Texte de la réponse

La fibromyalgie, dont la prévalence est estimée à 3,4 % chez la femme et 0,5 % chez l'homme, associe des douleurs musculaires et une fatigue chronique, dont la cause reste à ce jour inconnue. Aucun signe objectif clinique, biologique ou radiologique ne permet un diagnostic de certitude. La direction générale de la santé, préoccupée par les nombreuses sollicitations à l'égard de ce syndrome, a porté le débat auprès des instances scientifiques compétentes telles que l'institut de veille sanitaire, qui assure une surveillance épidémiologique de cette affection et l'Institut national de santé et de la recherche médicale, qui réalise périodiquement des travaux de recherche dans ce domaine. Toutefois, afin d'actualiser les références sur ce sujet, le ministre de la santé et des solidarités a saisi l'Académie nationale de médecine, pour que soient effectuées une étude nosographique et une synthèse des données de la littérature médicale dans ce domaine et le directeur général de l'UNCAM pour que soit réalisée une enquête rétrospective des services médicaux des caisses primaires d'assurance maladie déterminant la fréquence des difficultés rencontrées par les malades. À l'issue de ces saisines, dont les rapports seront connus en décembre 2006, le ministre de la santé et des solidarités demandera l'avis de la Haute Autorité de santé afin que soient actualisées les précédentes recommandations de prise en charge qui datent de 1989.

Données clés

Auteur : [M. Denis Merville](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110821

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12097

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13735